



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°109-2022

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3321-1, L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1 et L. 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 25 novembre 2022 de Madame ROUSSIER Martine Présidente de l'Association Dynamic Gym, demeurant Fortunière à CHAZELLE SUR LAVIEU, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^è groupe, **le Dimanche 4 décembre 2022 de 09h0 à 18h00**, à l'occasion du marché du terroir qui aura lieu dans la salle des fêtes à Saint-Georges-Haute-Ville.

ARRETE

Article 1 : Madame ROUSSIER Martine Présidente de l'Association Dynamic Gym, demeurant Fortunière à CHAZELLE SUR LAVIEU, est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupe **le dimanche 4 décembre 2022 de 09h00 à 18h00**, à l'occasion du marché du terroir qui aura lieu dans la salle des fêtes à Saint-Georges-Haute-Ville.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 5 : Il sera transmis à :

- Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château
Madame ROUSSIER Martine

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 02 décembre 2022

Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 02/12/2022 .

Le Maire
Frédéric MILLET

